



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2016_35

**Travaux routiers : modification de la circulation
dans plusieurs rues de Petit-Villard**

Le Maire de Mignovillard,

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Considérant que la Commune de Mignovillard fait réaliser par l'entreprise SJE des travaux de réfection de voirie à Petit-Villard, dans plusieurs portions des rues du Chalet, du Puits et du Village et que, par conséquent, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon déroulement du chantier entre le 25 août et le 15 septembre 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 25 août et jusqu'au 15 septembre en fonction de l'avancement du chantier, la circulation de tous les véhicules pourra être restreinte sur une seule voie, limitée au moyen d'un alternat ou déviée dans les conditions suivantes :

- en cas de fermeture de portions des rues du Puits et du Chalet, la circulation sera déviée par les rues des Abeilles, du Puits et du Village ;
- en cas de fermeture de la portion de la rue du Village située entre les routes départementales 107 et 286, la circulation sera déviée par les routes départementales 107 et 286.

Article 2 : La circulation sera limitée à 30 km/h durant l'ensemble du chantier.

Article 3 : L'accès aux propriétés des riverains devra être maintenu au moins chaque fin de journée.

Article 4 : La signalisation sera mise en place et retirée par l'entreprise SJE.

Article 3 : M. le Maire de Mignovillard, M. le Président du conseil départemental, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Nozeroy et l'entreprise SJE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 25 août 2016

Le Maire,

Florent SERRETTE

